



**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019**

Le vendredi 15 mars 2019 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – Mme Françoise DUMOND –
M. Cyril FAURE, adjoints,

M. Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD - M. Pierre ETEOCLE –
M. Gilles LAURANSON – M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT –
Mme Fabienne BONNEVIALLE - Mme Sandrine CHAUSSINAND –
M. Vincent DECROIX – Mme Annie MANGIARACINA –
M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET –
Mme Valérie MASSON-COLOMBET - Mme Claire MACIEL -
M. Damien PEYRARD, conseillers municipaux,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS (7) :

M. Florian CHAPUIS, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Laurent CAPPY, qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURENSEN
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX, qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX
Mme Marie-Claire THEILLIERE, qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL,
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT-BARDON
M. Calogero GIUNTA, qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR,
M. Franck RONZE, qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme V. MANEVY

Public : 10

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 15 février dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité sur 29 votants.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. L'équipe minoritaire émet une remarque sur la décision de l'exercice du droit de préemption par la commune sur la parcelle bâtie cadastrée BE n°55 sise « les Roches », de 143 m², au prix principal forfaitaire de 125 000 €. La minorité estime que cette préemption n'est pas pertinente, la configuration des lieux ne permettant pas de construction d'une voirie, motivant ladite préemption. En outre, le prix n'est pas raisonnable de leur point de vue.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

<p>1. Prescription de la révision générale du PLU – Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation</p>	<p>Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de MONISTROL sur LOIRE est devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 décembre 2004 et a, depuis, fait l'objet de différentes procédures de modifications.</p> <p>La commune de Monistrol-sur-Loire souhaite engager la révision générale de son PLU conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La commune est couverte par un SCOT approuvé par délibération du PETR Jeune Loire le 2 février 2017. Elle doit rendre son PLU compatible.</p> <p>La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion à moyen terme. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations d'urbanisme et d'aménagement, en y intégrant les enjeux du développement durable, afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, en vue, notamment, de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité de vie et l'environnement.</p> <p>Ainsi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communal, la révision générale du PLU conformément aux articles L 153-8 et suivants et L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme, avec pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtriser le développement de la commune en tenant compte des espaces naturels, de l'environnement et des paysages ⇒ Prévoir et organiser le développement industriel, artisanal et commercial et agricole ⇒ Développement démographique : organiser les conditions d'un développement maîtrisé et harmonieux de la population en préservant le cadre de vie qualitatif de la commune ⇒ Dynamisation du centre-bourg : structurer la partie agglomérée de la commune ⇒ Maintien de la vie sociale, administrative, culturelle et sportive ⇒ Avoir une politique globale de déplacement (liaison inter-quartier, partage de l'espace) ⇒ Permettre le développement durable du territoire : préserver l'environnement et les atouts naturels de Monistrol-sur-Loire ⇒ Sauvegarder le patrimoine architectural et paysager et le faire connaître ⇒ Création et mise à jour des schémas des réseaux EU – AEP – EP ⇒ Reprise et ajustements à la marge de cératines erreurs du PLU de 2004 2. Prend note qu'en application de l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies par l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ; 3. Fixe les modalités de la concertation prévues par l'article L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-11 du même Code, qui seront les suivantes :
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none">⇒ Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr) et en Mairie, 7 avenue de la Libération, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, aux heures et jours habituels d'ouverture :<ul style="list-style-type: none">○ Lundi : 8h30 – 12h○ Mardi – mercredi – jeudi – vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 - 17h○ Samedi : 9h – 12h⇒ Ouverture en mairie d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal. Ce registre est à la libre disposition du public afin que soient recueillies ses observations, en Mairie, 7 avenue de la Libération, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, aux heures et jours habituels d'ouverture :<ul style="list-style-type: none">○ Lundi : 8h30 – 12h○ Mardi – mercredi – jeudi – vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 - 17h○ Samedi : 9h – 12h⇒ Possibilité pour toute personne intéressée d'adresser ses observations par voie postale, en mairie à l'adresse 7 avenue de la Libération, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, ou directement sur le site internet www.mairie-monistrol-sur-loire.fr, ou sur l'adresse mail dédiée : revisionplu@monistrol.fr, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal,⇒ Organisation d'au moins deux réunions publiques, notamment pour la présentation du diagnostic et des orientations du PADD et pour la présentation de la partie réglementaire (zonage, OAP, règlement), qui sont des étapes importantes de la procédure⇒ Mise en place d'une information régulière pour chaque phase importante de la procédure à travers la presse locale, l'affichage en mairie, la publication sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal. <p>La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet du PLU et permettra d'associer les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.</p> <p>La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.</p> <p>A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.</p> <ol style="list-style-type: none">4. confiera, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.5. Laisse à M. le Maire ou à son adjoint délégué à l'urbanisme, l'initiative de procéder aux formalités prévues aux articles L 132-7, L 132-9 et L 424-1 du Code de l'urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU ;6. Décide que l'Etat sera sollicité, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;7. Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;8. Prend acte qu'en application de l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU. Seront, également, associées à la révision générale du PLU, les personnes publiques associées citées aux articles L 132-7, L132-9 du Code de l'urbanisme. Seront consultées, au cours de la
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>procédure et si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'urbanisme.</p> <p>9. Décide, conformément aux dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet ;</p> <p>10. Précise que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable à la mairie de MONISTROL SUR LOIRE et sur le site internet de la commune. La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.</p>
<p>2. Désaffectation d'une portion de chemin rural lieudit « Nant » en vue de sa cession par la commune au profit de Monsieur GUICHARD Maxime.</p>	<p>Il est rappelé que Monsieur Maxime GUICHARD a sollicité auprès de la commune l'acquisition d'une portion de chemin rural, située Lieudit « NANT », d'une surface d'environ 235m² afin de procéder à l'aménagement des extérieurs de sa maison d'habitation et sécuriser les abords des lieux en raison du passage, très fréquent, de Vététistes, d'engins à moteurs sur la parcelle de chemin rural traversant sa propriété.</p> <p>Pour ce faire, en application de la réglementation en vigueur, une procédure de désaffectation de voirie rurale, avec l'ouverture d'une enquête publique qui s'y rattache, a été entamée.</p> <p>Je vous rappelle que par une délibération en date du 21 décembre 2018, l'assemblée délibérante a accepté le principe de mise à l'enquête publique, préalable à la désaffectation de ladite portion de chemin rural.</p> <p>Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal n°2019 001 SG, en date du 8 janvier 2019, et s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du vendredi 25 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus.</p> <p>Durant celle-ci, plusieurs observations ont été consignées sur le registre d'enquête, dont une a été transmise par mail au commissaire-enquêteur.</p> <p>Le commissaire-enquêteur, dans son rapport du 12 février 2019, a émis un avis favorable à la désaffectation du tronçon de voirie considéré en vue de l'aliénation de l'assiette foncière de l'ordre de 235 m² correspondante, à Monsieur GUICHARD Maxime.</p> <p>Il a toutefois souligné que <i>« enfin, il ne peut être négligé le fait que la modification du tracé du chemin rural envisagée va conduire inmanquablement les eaux de ruissellement et pluviales à emprunter ce nouveau profil comme étant la ligne de plus grande pente. Comme il est précisé dans le compte rendu du 09 novembre 2018, il conviendra à la mairie par l'entremise de ses services techniques de faire des propositions fortes concernant l'évacuation des eaux (drainage) et son exutoire qui font parties intégrantes du projet ainsi que de contrôler la réalisation des travaux de drainage après exécution. Et ce, afin de préserver les riverains (Monsieur et Madame RIOCREUX) dont la propriété est situé à l'aval du projet de tout risque d'inondation et/ou glissement de terrain ».</i></p> <p>Le commissaire enquêteur ajoute dans son rapport, que cet avis est assorti de deux recommandations :</p> <p><i>« -Dès son approbation, cette opération doit être suivie d'une mise à jour impérative des documents d'urbanisme.</i></p> <p><i>-Les travaux de drainage supportés par le demandeur doivent faire l'objet d'une concertation et d'un suivi attentif par les services compétents de la commune. »</i></p>

	<p>A ce titre, une rencontre a eu lieu sur le terrain le 21 février dernier entre M. GUICHARD et M. BONNISSOL Gregory, responsable technique eau et assainissement afin de faire un point sur les travaux qui vont être entrepris par Monsieur GUICHARD Maxime au regard de la problématique de l'écoulement des eaux pluviales à cet endroit.</p> <p>En termes d'évacuation des eaux pluviales, plusieurs éléments ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des coupées d'eau devront être posées à différents endroits, tout au long de la partie de rétablissement du chemin rural notamment sur la partie haute, et la partie basse du (nouveau) chemin. - L'écoulement de l'eau pluviale du chemin rural situé au-dessus de sa propriété devra être dirigé vers la parcelle BZ n°301 dont il est propriétaire. - Une grille longitudinale (caniveau grille sur la largeur du chemin) devra être posée par Monsieur GUICHARD Maxime, au démarrage du (nouveau) chemin, à proximité du garage existant de façon à récupérer les eaux pluviales, provenant du futur chemin rural, <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide la désaffectation, sous les conditions ci-avant présentées d'une portion de chemin rural, située à « Nant », sur la commune de Monistrol-sur-Loire, de 235 m² environ, située entre la parcelle cadastrée BZ n°301 et la parcelle BZ n°300, au droit de la propriété de Monsieur GUICHARD Maxime, • stipule que les modalités de la vente de l'assiette de voirie désaffectée, conformément à la réglementation en vigueur, donneront lieu à une nouvelle délibération de l'assemblée ; • précise que les frais des différentes opérations liées à cette désaffectation (géomètre, notaire, travaux d'aménagement, frais de commissaire enquêteur, publicité légale....etc sans que cette liste ne soit exhaustive), seront supportés par Monsieur GUICHARD Maxime, soit directement soit par l'intermédiaire d'une (re)facturation par la commune ; • dit que les crédits susceptibles de découler des présentes dispositions seront inscrits au budget communal.
<p>3. Cession gratuite, à titre d'offre de concours, à la commune, par Monsieur HOUMAULT Frédéric, d'une bande de terrain d'une surface de 124 m², cadastrée section CE 1292, dans le cadre de l'alignement de sa propriété au droit de la chaussée pour permettre l'élargissement du chemin rural attenant</p>	<p>L'acquisition par la commune de la bande de terrain considérée permettrait de régulariser l'élargissement du chemin rural attenant à cette parcelle qui n'a pas pu aboutir lors de la division parcellaire de la propriété de Monsieur HOUMAULT Frédéric.</p> <p>A ce titre, Monsieur HOUMAULT Frédéric, le 20 février 2019, a fait parvenir à la commune un engagement d'abandon de terrain, à titre d'offre de concours et cèderait à la commune, à titre gratuit, une bande de terrain de 124 m², sise au lieudit « Goumier », cadastrée section CE 1292.</p> <p>Cette vente serait authentifiée par acte administratif dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide l'acquisition par la commune, gratuitement, à titre d'offre de concours, d'une bande de terrain sus-désignée, appartenant à Monsieur HOUMAULT Frédéric. La rédaction de l'acte authentique sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON.

<p>4. Cession gratuite, à titre d'offre de concours, à la commune, par Monsieur MARGERIT Gérard et Madame TEYSSIER Andrée épouse MARGERIT, domiciliés Allée des LAURIERS, Lieudit CHABANNES, 43120 MONISTROL sur LOIRE, de quatre parcelles de terrain dans le cadre de l'alignement de leur propriété au droit de la chaussée pour permettre l'élargissement de la voie communale attenante.</p>	<p>L'acquisition par la commune des bandes de terrain considérées permettrait de régulariser l'élargissement de la voie communal attenante à la propriété de Monsieur et Madame MARGERIT Gérard et Andrée qui n'a pas pu aboutir lors de la division parcellaire de leur propriété.</p> <p>A ce titre, Monsieur et Madame MARGERIT Gérard et Andrée, le 04 mars 2019, ont fait parvenir à la commune un engagement d'abandon de terrain, à titre d'offre de concours et céderait à la commune, à titre gratuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une bande de terrain de 11 m2, sise au lieudit « Chabannes », Allée des Lauriers, cadastrée section BL 812. • Une bande de terrain de 10 m2, sise au lieudit « Chabannes », Allée des Lauriers, cadastrée section BL 814. • Une bande de terrain de 53 m2, sise au lieudit « Chabannes », Allée des Lauriers, cadastrée section BL 815. • Une bande de terrain de 02 m2, sise au lieudit « Chabannes », Allée des Lauriers, cadastrée section BL 817. <p>Cette vente serait authentifiée par acte administratif dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide l'acquisition par la commune, gratuitement, à titre d'offre de concours, de quatre bandes de terrain sus-désignées, appartenant aux conjoints MARGERIT. La rédaction de l'acte authentique sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON.
<p>5. Cession gratuite, à titre d'offre de concours, à la commune, par Monsieur BRUN Joseph, d'une bande de terrain d'une surface de 93 m², cadastrée section AH 538, dans le cadre de l'élargissement de la voie permettant l'accès au lotissement « le Coin » situé « Le FLACHAT », à MONISTROL sur LOIRE.</p>	<p>Monsieur BRUN Joseph a créé le lotissement « Le Coin » situé « Le Flachat », à MONISTROL sur LOIRE, composé de quatre lots.</p> <p>Lors de la création de ce lotissement, Monsieur BRUN Joseph a convenu qu'il céderait, gratuitement, à titre d'offre de concours, à la commune, une bande de terrain d'une surface de 93m², cadastrée AH 538, dans le cadre de l'élargissement de la voie permettant l'accès au lotissement dont il s'agit.</p> <p>Il s'agit là de procéder à la régularisation foncière qui n'a pas pu aboutir à cette époque.</p> <p>A ce titre, Monsieur BRUN Joseph, le 04 mars 2019, a fait parvenir à la commune un engagement d'abandon de terrain, à titre d'offre de concours et céderait à la commune, à titre gratuit, une bande de terrain de 93 m², sise au lieudit « Le Flachat », à MONISTROL sur LOIRE, cadastrée section AH 538.</p> <p>Cette vente serait authentifiée par acte administratif dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide l'acquisition par la commune, gratuitement, à titre d'offre de concours, d'une bande de terrain sus-désignée, appartenant à Monsieur BRUN Joseph. La rédaction de l'acte authentique sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON.

<p>6. Publication annuelle des Marchés Publics conclus en 2018</p>	<p>Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre, la commune de Monistrol/Loire publie la liste des marchés conclus l'année précédente.</p> <p>Par souci de transparence de l'achat public et pour plus de simplicité, la présente liste intègre l'ensemble des marchés conclus au cours de l'année 2018, quels que soient les textes qui leurs sont applicables.</p> <p>Cette liste est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune des catégories, les marchés doivent être regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ; - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ; - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée. <p>En outre, sont listés à titre d'information, les marchés publics conclus au cours de l'année 2018, ayant fait l'objet d'un avis de publicité d'un montant inférieur à 25 000 € HT.</p> <p>Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend acte de la liste des marchés publics passés par la commune qui sera publiée.
<p>7. Extension de la vidéoprotection – demandes de subvention – dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 et région AUVERGNE RHONE ALPES au titre de la sécurité aux abords des lycées et au titre de la sécurisation des espaces publics</p>	<p>Le système de vidéoprotection de la commune est opérationnel depuis 2013 sur trois secteurs confrontés à des problématiques différentes et spécifiques : les entrées et sorties d'agglomération monistrolienne, la zone du Centre-ville, le secteur du Monteil.</p> <p>Les problématiques recensées sur notre commune sont liées à des dégradations matérielles, notamment des équipements publics, les petits trafics de stupéfiants et les nuisances sonores liées aux regroupements de jeunes et les vols des petits commerces.</p> <p>Entre 2013 et 2017, 227 faits de cambriolages ont été recensés, 288 faits de vols de véhicules à moteur et vol à la roulotte ainsi que 69 faits de destructions et dégradations soit un total de 585 pour cette période.</p> <p>La totalité des faits commis s'élève à un niveau conforme à ce qui est observé sur d'autres territoires.</p> <p>Enfin, les réquisitions recensées par la Police Municipale sont au nombre de 220 entre 2013 et 2017.</p> <p><u>L'utilisation de vidéoprotection représente quasiment la moitié de la totalité des faits commis pour ces types de délit.</u></p> <p>La politique de sécurité et tranquillité publique intègre dans ses objectifs l'augmentation de l'élucidation des faits grâce à la vidéoprotection. Les investigations menées lors de l'évaluation montrent que les pratiques actuelles sont globalement favorables à ce que les images appuient les enquêtes judiciaires et aident à leur élucidation.</p> <p>Les principaux objectifs de la vidéoprotection sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, et notamment sur les sites définis comme « sensibles » et ayant justifiés de l'installation de ce système de prévention situationnelle ;

- Maintenir le sentiment de sécurité des monistrolliens, des commerçants et visiteurs ;
- Sécuriser les espaces publics exposés ;
- Permettre l'identification d'individus ayant commis des infractions de toutes natures ;
- Innocenter des individus mis injustement en cause pour des infractions de toutes natures.
- La régulation du trafic routier et la sécurité routière.
- La protection des bâtiments publics et la sécurisation des abords des établissements scolaires.

Lors du conseil municipal du 01 juin 2018, il a été décidé d'étendre le système de vidéoprotection sur le centre-ville, parc du château, la zone commerciale, les établissements scolaires et aires de covoiturage soit une quinzaine de caméras supplémentaires. La consultation a été effectuée, 3 prestataires ont répondu et les dossiers sont en cours d'analyse.

Ce dispositif d'extension est soumis à autorisation préfectorale. L'opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019. Le taux maximum possible de financement susceptible d'être obtenu au titre de ce fonds est de 50%.

L'opération est également éligible au titre du plan régional de sécurisation aux abords des lycées et à la sécurisation des espaces publics (2 dossiers). La Région intervient, subvention DETR déduite, à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 55 000 € HT pour les abords des lycées (8 caméras) et 55 000 € HT pour les espaces publics (8 caméras).

Le cout global du projet est de l'ordre de 130 000 € HT. Il est prévu au budget communal en section d'investissement sur le Budget 2019.

Le plan de financement prévisionnel global est donc le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Extension vidéoprotection	130 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes Abords des Lycées : 50 % d'une	21.15 %	27 500 €
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes Espaces publics : 50 % d'une dépense plafonnée à 55 000	21.15%	27 500 €
		DETR 2019	15.40 %	20 000 €
		Autofinancement de la commune	42.30%	55 000 €
TOTAL	130 000	TOTAL		130 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :

- **Décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de 15.40% de l'investissement HT soit 20 000 €.**

	<p>- Décide de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la sécurisation aux abords des lycées pour 27 500 € et au titre de la sécurisation des espaces publics pour 27 500 €.</p>																																			
<p>8. Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports : demande de subvention d'équipement sportif au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).</p>	<p>L'estimation du projet du cabinet d'architecture Atelier des Vergers, retenu pour cette opération est, au stade esquisse, de 4 546 313,86 € HT (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, études géotechniques préalables, parkings, espaces verts, pose de panneaux photovoltaïques et récupération d'énergie au niveau des évacuations d'eaux usées des douches).</p> <p>Le plan de financement prévisionnel global est donc le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="587 595 1385 1144"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coût du projet</th> <th colspan="3">Recettes prévisionnelles</th> </tr> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Nature des recettes</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>construction d'un complexe sportif avec des salles</td> <td>4 546 314 €</td> <td>Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes</td> <td>18 %</td> <td>800 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>DETR/DSIL</td> <td>20 %</td> <td>909 263 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CNDS</td> <td>20%</td> <td>909 263 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement de la</td> <td>42 %</td> <td>1 927 788 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>4 546 314 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les montants et les pourcentages cités seront revus et précisés avec l'Avant-Projet Détaillé (APD).</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à solliciter des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ces dossiers au titre du CNDS. 	Coût du projet		Recettes prévisionnelles			Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant	construction d'un complexe sportif avec des salles	4 546 314 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 %	800 000 €			DETR/DSIL	20 %	909 263 €			CNDS	20%	909 263 €			Autofinancement de la	42 %	1 927 788 €	TOTAL		TOTAL		4 546 314 €
Coût du projet		Recettes prévisionnelles																																		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant																																
construction d'un complexe sportif avec des salles	4 546 314 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 %	800 000 €																																
		DETR/DSIL	20 %	909 263 €																																
		CNDS	20%	909 263 €																																
		Autofinancement de la	42 %	1 927 788 €																																
TOTAL		TOTAL		4 546 314 €																																
<p>9. Demandes de remises gracieuses auprès du service de l'eau et de l'assainissement</p>	<p>La commission eau s'est réunie le 12 février dernier afin d'évoquer de deux dossiers de particuliers, et propose les remises ci-dessous à effectuer sur les prochaines factures de juin 2019 ;</p> <p><u>I) Dossier n°1 :</u></p> <p>Le 17 décembre 2018, les techniciens communaux ont détecté une fuite d'eau après compteur chez une abonnée retraitée vivant seul. Le relevé fait état d'une consommation anormalement haute de 116 m³. En effet, la moyenne des consommations des trois dernières années, de cette abonnée se situe autour de 40 m³ par an.</p> <p>Après vérification, c'est le mécanisme de la chasse d'eau qui est à l'origine de la perte d'eau. Suite au courrier de surconsommation, la famille de l'abonnée a procédé immédiatement au remplacement de ce dernier. L'abonné a sollicité le service afin de voir si une remise gracieuse peut lui être accordée.</p> <p>Après examen, la commission propose de plafonner la prochaine facture à deux fois la moyenne observée, soit à 80m3. La commission accorde donc une réduction de 36m3 pour la facture de 2019.</p>																																			

	<p><u>II) Dossier n°2 :</u></p> <p>Depuis de nombreuses années, un abonné situé en bout de canalisation au niveau de la route départementale RD 12, a de l'eau fortement chargée et colorée. Le service intervient régulièrement pour procéder à des purges réseaux, apportant une amélioration ponctuelle. De plus, le phénomène a été amplifié également par des ruptures de canalisations à proximité de son branchement.</p> <p>Le service a été témoin de ce phénomène à de multiples reprises et n'a pas de solution immédiate. Néanmoins un kilomètre de canalisation devrait être remplacé dans les prochains mois, ce qui devrait améliorer la situation actuelle.</p> <p>Au vu des désagréments constatés, la commission propose de ne pas facturer la consommation d'eau pour la prochaine facture de 2019 correspondant à la consommation de 2018 (en cours de relève), seul l'abonnement restera à la charge de l'abonné.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valide les décisions prises par la commission eau.
<p>10. Modification du tableau des effectifs du personnel communal</p>	<p>Le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître les modifications ci-après.</p> <p><u>Filière technique</u></p> <p>Suite aux nouveaux emplois du temps des agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent. En effet cet agent, avait été recruté sur un poste à 27h30 par semaine. La durée hebdomadaire de cet agent va passer à 28h à partir du 1^{er} avril 2019, de ce fait cet agent relèvera du régime de retraite de la CNRACL.</p> <p><u>Filière administrative</u></p> <p>Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service du secrétariat général, à compter du 1^{er} mai 2019.</p> <p>L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire sera celui fixé par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, valide les propositions qui lui ont été soumises.</p>

M. le Maire laisse la parole au public. Une personne demande si la révision générale du PLU entraînera ou non la suppression de terrains constructibles.

M. le Maire lui répond que le nombre de terrains constructibles avait déjà baissé lors de la révision de 2004 et que l'Etat demandera certainement à la commune de concentrer les terrains constructibles sur la « bulles urbaines » de la ville.

La séance est levée à 21h10.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 mars 2019



Le Maire,
Paul LYONNET